

L'enseignement de l'éducation physique en Communauté française de Belgique

Marc CLOES, Université de Liège

L'auteur est docteur en Education physique et assure une charge de cours assez importante dans la formation des futurs éducateurs sportifs à l'Université de Liège. Il est par ailleurs le Président du Département des Activités Physiques et Sportives et de l'ADISEPUL (Association des Diplômés de l'Institut Supérieur d'Education Physique de l'Université de Liège), fonctions qui lui permettent de nouer des contacts très étroits avec les structures scolaires et les enseignants présents sur le terrain.

Pour une part importante, l'article qui suit se base sur le contenu d'un chapitre d'un livre portant sur l'analyse des contextes de l'éducation physique en Belgique (De Knop, Theeboom, Huts, de Mortelaer & Cloes, sous presse). Ce texte fait partie d'un ouvrage édité par V. Püsche et M. Gerber qui sera publié au cours de l'été 2005 et qui rassemble des contributions venant du monde entier. Ce volume permet d'effectuer une comparaison assez systématique de la situation de l'éducation physique dans de nombreux pays du monde.

Avant de décrire l'évolution de l'éducation physique en Communauté française de Belgique, il semble nécessaire de fournir quelques informations destinées à expliquer le contexte institutionnel particulier de la Belgique. Jusqu'en 1970, notre pays fut un état unitaire caractérisé par une structure gouvernementale reposant sur des niveaux central (état), régional (province) et local (villes et communes). Le système éducatif était organisé au niveau national et dirigé par le Ministère de l'Education Nationale. En 1970, une réforme constitutionnelle mit fin à cette structure. La Belgique est en effet passée d'un état unitaire à un état fédéral dont trois communautés liées à la langue de la population : les Communautés flamande, française et germanophone. Chaque communauté devint compétente pour toutes les matières culturelles dont le sport. En 1989, les compétences relatives à l'éducation furent également confiées aux communautés, rendant ces dernières autonomes dans le choix des objectifs et l'organisation de l'enseignement. Toute information relative au système éducatif de la Communauté française peut se trouver sur le site Internet de l'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique (<http://www.enseignement.be/>).

L'éducation physique est une matière obligatoire du programme depuis 1850 dans l'enseignement secondaire et depuis 1979 au niveau élémentaire. Ce n'est toutefois qu'en 1971 que le terme « éducation physique » a officiellement remplacé celui qui était utilisé au préalable, « gymnastique ». Dans l'esprit de nombreuses personnes, les séances d'éducation physique restent toujours des « cours de gym », situation qui limite quelque peu les changements « philosophiques » associés au changement de dénomination.

Actuellement, en Communauté française, l'éducation physique est protégée par un décret (une loi édictée par la communauté et applicable uniquement dans cette dernière) qui la considère comme l'une des matières de base du programme scolaire (Ministère de l'Education, 1997). Toutefois, comme c'est le cas dans de nombreux autres pays où cette discipline scolaire est obligatoire, les directives statutaires ne sont pas toujours appliquées, notamment au niveau du respect du nombre de périodes hebdomadaires dans l'enseignement primaire (Piéron, 2000). L'absence d'infrastructures adéquates, des contraintes financières et les difficultés rencontrées par les écoles pour engager des enseignants spécialisés constituent les facteurs généralement mentionnés par les participants pour justifier cette situation. Bien

qu'il existe de grandes différences entre les établissements, en Communauté française de Belgique, l'éducation physique n'atteint pas toujours un haut niveau de qualité (De Knop & Piéron, 2000).

Malgré cela, même si elle ironise souvent sur le déroulement des cours d'éducation physique, l'opinion publique ne semble pas manifester d'hostilité à l'égard de notre discipline. La dernière alerte date de la fin des années 70 où un projet visant à écarter l'éducation physique du programme obligatoire fut contre grâce à une mobilisation très générale des éducateurs physiques («Plus de sport à l'école = médecine préventive »). Aujourd'hui, les directeurs d'école acceptent généralement le rôle unique de l'éducation physique dans la formation des jeunes et soulignent son rôle déterminant dans le développement des attitudes socio-affectives (Agnessen, 2003 ; Mees, Renard et Carlier, 1998).

En fait, la plupart des élèves de la Communauté française de Belgique suivent deux périodes de 50 minutes par semaine. Toutefois, ce nombre peut passer à cinq séances selon le pouvoir organisateur (réseaux d'enseignement officiel, catholique ou dépendant d'une ville/province), le niveau d'enseignement et/ou l'orientation du programme.

En 1990, un programme d'éducation physique quotidienne a été expérimenté dans 14 écoles élémentaires (Delmelle, 1994). Cependant, malgré la mise en évidence de son efficacité sur le plan des attitudes des élèves que sur leur motricité, aucune généralisation de l'expérience n'a été envisagée. Mieux, les ministres actuels en charge de l'enseignement et du sport projettent de reproduire le projet avec 10 autres écoles. Si elle souligne l'existence d'un a priori favorable à l'égard de l'activité physique dans le chef des autorités politiques, cette stratégie leur permet certainement de tempérer en attendant les ressources financières indispensables. Un autre exemple des efforts entrepris pour favoriser le développement moteur à l'école relève de la mise en place d'activités de psychomotricité obligatoires dans l'enseignement maternel. Toutefois, le décret voté en 2003 n'est toujours pas d'application absolue en raison de difficultés budgétaires et structurelles.

Ces informations montrent que, si les autorités semblent accorder un certain intérêt à l'éducation physique (au sens large), les actions concernent essentiellement l'enseignement élémentaire. Dans le secondaire, la démotivation assez générale des adolescents pour les activités physiques amènerait les responsables à se résigner à axer leur politique vers une population potentiellement plus réceptive (afin de traiter le mal à la racine ?).

Le « Décret Mission » (Ministère de la Communauté française, 1997) a modifié considérablement le secteur éducatif en Communauté française de Belgique. En introduisant des objectifs d'enseignement centrés sur l'acquisition par les élèves de compétences, ce texte détermine clairement que l'enseignant doit promouvoir le développement de chaque élève en tant qu'individu et l'amener à être un citoyen adapté à la société moderne. Trois groupes de compétences ont été attribués à l'éducation physique scolaire (Ministère de la Communauté française, 1999, 2000a, 2000b) : la condition physique ; les habiletés gestuelles ; la coopération socio-motrice.

Des niveaux intermédiaires et finaux ont été fixés et des formations en cours de carrière ont été organisées pour préparer les enseignants à utiliser ce nouveau référentiel et à les aider à s'adapter aux nouvelles conceptions pédagogiques. Les objectifs de la formation des enseignants ont également été redéfinies par d'autres décrets définissant les compétences

que les enseignants doivent acquérir (Ministère de la Communauté française, 2001). Notons toutefois que, contrairement à ce qui se passe dans certains pays, l'efficacité des enseignants et des écoles n'est pas encore évaluée dans notre région.

En comparaison avec d'autres disciplines scolaires, l'éducation physique a généralement un statut moins élevé. Il est toutefois constaté que, dans les établissements où les enseignants en éducation physique ont mis en place des projets éducatifs performants, notre discipline ne souffre aucunement de cette déconsidération. Un facteur important dans cette situation est le soutien de la direction qui insuffle une atmosphère favorable ou non à l'activité physique.

Lanotte, Renard & Carlier (1999) ont mis en évidence que les professeurs des cours théoriques considéraient que leurs collègues d'éducation physique avaient une charge de travail moindre. Sur base d'interviews de professeurs d'éducation physique, Cloes (2003) a mis en évidence que ces derniers n'utilisaient pas de stratégies d'évaluation systématique. Ceci peut bien sûr contribuer à renforcer l'image relativement négative que développent leurs collègues des cours théoriques. Les textes officiels prévoient que la progression de l'élève représente l'élément essentiel que le professeur d'éducation physique doit évaluer (Ministère de la Communauté française, 2000a). Selon le Ministère, aucune évaluation normative ne peut être proposée en raison de la grande disparité des conditions sociales et des contextes d'enseignement au sein des établissements scolaires. Ceci implique aussi que les élèves ne perçoivent pas toujours clairement l'intérêt du cours et, surtout, des efforts qu'ils devraient y fournir.

Si les cours proposés en primaire sont mixtes, une particularité de l'enseignement de l'éducation physique en Communauté française de Belgique réside dans la non mixité des classes qui est normalement imposée au niveau secondaire. Certains pouvoirs organisateurs contournent toutefois la loi en proposant des programmes adaptés.

Des activités physiques extrascolaires sont organisées sur une base volontaire si bien que la motivation des enseignants constitue l'élément déterminant pour ce type de pratique. Selon Ledent et Vandenberg (2003), la plupart des activités extrascolaires (championnats organisés pendant les vacances ou les mercredis après-midi, période où tous les élèves ont congé) visent à promouvoir la pratique des élèves qui ne sont pas inscrits dans des clubs sportifs. Il convient en effet de retenir que, dans la culture ouest européenne, les activités sportives compétitives sont quasi exclusivement du ressort de clubs indépendants du système scolaire.

Comme dans d'autres pays, l'un des importants défis de l'éducation physique belge francophone consiste à s'engager dans l'établissement de liens étroits entre notre discipline et les activités physiques pratiquées hors du cadre scolaire. La finalité du cours consiste bien à faire en sorte que les élèves adoptent un style de vie physiquement actif tout au long de leur vie. Ceci signifie que les professeurs d'éducation physique devraient s'impliquer toujours davantage dans des projets de collaboration avec les autres opérateurs sportifs actifs au niveau local.

De nombreuses écoles proposent ainsi des activités qui donnent un sens au contenu des séances d'éducation physique: organisation d'événements, participation à des activités extramuros, implication des élèves dans la promotion des activités physiques scolaires à des

groupes provenant de l'environnement extérieur (parents, anciens élèves, groupes défavorisés, ...).

Dans ces établissements, il est plus rare d'entendre les éducateurs sportifs se plaindre du manque de motivation de leurs adolescents. Ces stratégies exigent malheureusement beaucoup de temps et d'énergie de la part des enseignants dont les efforts ne sont pas toujours valorisés.

Il importe donc que les autorités comprennent les besoins des praticiens élaborent des incitants visant à améliorer les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'enseignement de l'éducation physique. La santé future de la jeunesse est en jeu. Le défi est lancé. Aux hommes et femmes de bonne volonté de le relever !

Références

- AGNESSEN, M. (2003): Avis des chefs d'établissements à propos de l'éducation physique et des professeurs d'éducation physique [School directors views on school physical education and physical education teachers]. In M. Cloes (Ed.). Proceedings of the Colloquium « L'intervention dans les activités physiques et sportives : rétro/perspectives » [CD-Rom]. Liège : Département des APS de l'Université de Liège.
- CLOES, M. (2003) : L'évaluation des compétences en éducation physique. Réflexions et propositions [The evaluation of competences in physical education. Reflexions and proposals]. Puzzle, 13, p.30-36.
- DE KNOP, P., THEEBOOM, M., HUTS, K., DE MARTELAER, K. & CLOES, M. (sous presse). The state of school physical education in Belgium. In, U. Püsche & M. Gerber (Eds). International Comparison of PE. Aachen: Meyer & Meyer Verlag.
- DE KNOP, P./PIÉRON, M. (2000): Samenleving en sport. Beheer en organisatie van de sport in België [Society and sport. Management and organisation of sport in Belgium]. Brussel: Koning Boudewijnstichting.
- DELMELLE, R. (1994): Quelle école fondamentale pour la réussite ? [Which elementary school for success?]. Revue de l'Education Physique, 34, p.81-83.
- LANOTTE, B./RENARD, J.P./CARLIER, G. (1999): Les représentations sociales du professeur d'éducation physique au travers des discours de raison et de dérision des 565 enseignants du secondaire [Social representations of the physical education teacher through speeches of reason and derision of the 565 secondary education teachers]. In G. Carlier, C. Delens & J.P. Renard (Eds.), Actes du colloque AFRAPS-EDPM « Identifier les effets de l'intervention en motricité humaine », CD-Rom. Louvain-la-Neuve : AFRAPS-EDPM.
- LEDENT, F./VAN DEN BERG, J. (2003) : Les activités de la FSEC « dernier bastion » des activités organisées par l'institution éducative dans le cadre du parascolaire [Activities of the FSEC «last bastion » of the activities organized by the educational institution within the framework of the extra-curricular programme]. In M. Cloes (Ed.), Proceedings of the

Colloquium « L'intervention dans les activités physiques et sportives : rétro/perspectives » [CD-Rom]. Liège : Département des APS de l'Université de Liège.

MEES, V./RENARD, J.P./CARLIER, G. (1998): Objectifs et fondements pédagogiques de l'éducation physique scolaire. Etude de cas auprès de directeurs d'établissements secondaires en Belgique francophone [Objectives and pedagogical foundations of school physical education. Case study with Walloon secondary school directors]. Revue de l'Education Physique, 38, 1, p.25-31.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1997): Mon école, comme je la veux ! Ses missions, mes droits et mes devoirs [My school, as I want it to be! Its missions, my rights and duties]. Décret « Missions de l'Ecole ». Bruxelles : Cabinet de la Ministre de l'Education.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANCAISE (1999): Socles de compétences. Enseignement fondamental et premier degré de l'Enseignement secondaire [Foundations of competencies for elementary and 1° degree secondary school physical education] Bruxelles : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANCAISE (2000a): Compétences terminales et savoirs requis en éducation physique [Final attainment levels and obtained knowledge in physical education] Bruxelles : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANCAISE (2000b): Programme d'études des 4^{ème} et 3^{ème} degrés du cours et des options de base simples A et B éducation physique, des options de base groupées éducation physique, Sports-études, humanités sportives de haut niveau [School physical education curricula for 3° en 4° grade]. Bruxelles : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANCAISE (2001): Décret définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur. [Decree regarding basic education on higher secondary school level], 22nd February 2001. Retrieved from the internet: <http://www.cdadoc.cfwb.be/cdadocrep/pdf/2001/20010208s25595.pdf>.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (2003). Décret du 3 juillet 2003 introduisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire. Consulté sur Internet : http://www.enseignement.be/prof/espaces/fondam/disciplines/ed_phys/décret_psychomotricité.pdf

PIÉRON, M. (2000): Société et Sport. Sport et enseignement [Society and sport. Sport and education]. Bruxelles : Fondation Roi Baudouin.